

Concurrences

Revue des droits de la concurrence

BIBLIOGRAPHIE

Concurrences N° 1-2004 – pp. 111-113

Centre de recherches sur l'Union européenne (CRUE)

Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Marie BLOCTEUR
Laetitia DRIGUEZ
Jérôme GSTALTER
Francesco MARTUCCI
Beligh NABLI

Sous la direction de Stéphane RODRIGUEZ

stephane.rodrigues@concurrences.com

- Maître de conférences à l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne
- Avocat au barreau de Bruxelles



Institut de droit
de la concurrence



Bibliographie

Centre d'études et de recherches européennes (CERES)

Université Paris I - Panthéon-Sorbonne

Marie BLOCTEUR
Laetitia DRIGUEZ
Jérôme GSTALTER
Francesco MARTUCCI
Beligh NABLI

Sous la direction de
Stéphane RODRIGUES,
Maître de conférences à l'Université
Paris I - Panthéon Sorbonne, Avocat

Politique et pratique du droit de la concurrence en France BRAULT, Dominique

(Paris, LGDJ, coll. *Droit des affaires*, 2004, 775 p.)

Dans le contexte d'une matière évolutive et profondément remaniée au cours des dernières années, Dominique Brault se propose de réaliser une "photographie instantanée" du droit de la concurrence. Sous son aspect descriptif de l'état actuel du sujet, le cliché se révèle réussi. Le lecteur y trouve étudiés les développements législatifs, réglementaires et jurisprudentiels les plus récents. Néanmoins, à l'instar de toute photographie réalisée par un homme de métier, cette publication reflète également l'apport intellectuel de son auteur s'agissant de la présentation choisie et des questions étudiées.

Cette dimension subjective se reflète en premier lieu dans le plan adopté. S'il reprend dans une large mesure la présentation d'un précédent ouvrage publié en 1997 sous le titre "*Droit et politique de concurrence*", l'ordonnement de ce volume demeure dynamique. Ainsi, l'approche choisie conduit à aborder successivement l'établissement des conditions de concurrence (Titre I), la garantie d'une concurrence effective à travers le contrôle des comportements des entreprises (Titre II) et enfin l'arbitrage du jeu (Titre III). Cette reprise démontre que si le contenu de la matière change, la conception que s'en fait l'auteur est intacte. Doté d'une focale d'un type particulier, l'auteur traite du droit de la concurrence sous un angle assez large. Dès l'introduction, et conformément au titre retenu, Dominique Brault s'intéresse au droit de la concurrence applicable en France, à savoir le droit communautaire et le droit français. Cette approche, observable dans le premier chapitre consacré aux conditions structurelles du jeu de la concurrence, sera poursuivie dans l'ensemble de l'ouvrage et parfois agrémentée de références aux expériences britannique, allemande et américaine dans les domaines étudiés.

La définition large du droit de la concurrence retenue par l'auteur transparait de manière plus significative dans le deuxième chapitre de ce livre traitant de l'égalisation des chances entre concurrents. Désormais profondément immergé dans le premier titre, et après avoir parcouru les questions relatives à la réglementation de l'accès au marché et au contrôle des aides publiques, le lecteur est amené à connaître des dispositions, majoritairement françaises, qui régissent la concurrence déloyale, les pratiques restrictives et la transparence du marché. Ensuite, le spécialiste du droit de la concurrence ne sera pas surpris d'apprendre que le deuxième titre traite des pratiques anticoncurrentielles et des particularités du droit français en la matière.

La troisième et dernière partie de l'ouvrage est plus conséquente et pour cause ; il s'agit d'étudier les institutions, leurs compétences respectives, les règles procédurales, les différents types de décisions ainsi que les recours juridictionnels. Cet exposé trop rapide apparaîtrait lacunaire s'il n'était pas fait mention d'un aspect suggéré par le titre de l'ouvrage et rappelé par la quatrième de couverture à savoir qu'il s'agit d'"un livre d'opinion". L'auteur se propose en effet de dresser les contours d'un devoir être de la politique de la concurrence et de manière subséquente du droit qui en est l'instrument. Présente en introduction et perceptible tout au long de l'ouvrage, c'est fort logiquement en conclusion que cette dimension se manifeste avec le plus de netteté. Cette publication s'achève par conséquent sur un ensemble de propositions devant se concrétiser dans la modification de certaines pratiques des autorités de concurrence voire du droit positif qui les encadre, propositions qu'il convient de laisser au lecteur le soin de (re)découvrir et d'apprécier.

J. G.

Cartels et ententes COMBE, Emmanuel

(Paris, PUF, coll. "*Que sais-je ?*", 2004, 128 p.)

Ce nouveau volume de la collection "*Que sais-je ?*" convaincra assurément observateurs et analystes des politiques de concurrence. L'auteur, économiste, offre une synthèse en tous points claire et informée sur ce sujet à propos duquel on ne pouvait que regretter la rareté des publications récentes : l'analyse économique des stratégies de coopération entre les firmes et l'évaluation de l'efficacité des politiques de concurrence destinées à les contrôler. L'ouvrage laisse de côté le thème des comportements de domination économique et celui des opérations de concentration pour se concentrer sur celui des ententes entre entreprises. Mais ce rétrécissement de l'objet de recherche se justifie tant par l'évolution récente qu'a connue sur ce point la discipline de la concurrence communautaire – référence renforcée au pouvoir de marché, renouvellement des mécanismes de détection et réforme fondamentale de la procédure à présent fondée sur le principe de l'exception légale – que par l'acuité pratique et internationale du problème des cartels qui a conduit en 2003 l'OCDE à consacrer une étude approfondie aux ententes injustifiables.

L'originalité de l'ouvrage réside essentiellement dans le point de vue économique que porte l'auteur sur les stratégies et politiques évoquées. Ce n'est pas la moindre des vertus de l'ouvrage que de réussir à présenter ces analyses dans un style clair et parfaitement accessible aux profanes de la discipline économique. La concision imposée par le format nous semble néanmoins le destiner à un lectorat déjà informé des problématiques abordées et des réglementations citées. Une autre qualité du livre tient à l'actualité et à la richesse des illustrations et des exemples analysés, tirés de la pratique décisionnelle française, communautaire et américaine. Les références utilisées proviennent principalement des rapports les plus récents de l'OCDE et des rapports annuels des autorités de la concurrence, mais également d'analyses statistiques et d'études empiriques conduites par des économistes sur les pratiques observées. La démarche de l'auteur consiste à intégrer de façon dialectique les analyses économiques et les solutions juridiques. Dans un premier temps, l'analyse économique soulève la question de l'efficacité économique des stratégies de coopération des firmes, en termes de bien-être collectif. Les conclusions auxquelles il parvient servent ensuite de justification à une intervention différenciée de politiques de concurrence. Enfin, sur la base de l'évaluation de l'efficacité économique des instruments juridiques, l'auteur revendique une démarche normative et suggère certaines pistes d'amélioration du droit existant. Cette méthode est appliquée dans chacun des quatre chapitres qui constituent l'ouvrage, les deux premiers concernant les cartels et les interdictions per se et les deux suivants les ententes susceptibles de justification.

Le premier chapitre présente d'emblée un "portrait-robot" très instructif des cartels de prix, de répartition géographique ou sectorielle de marchés ou de quotas qui passe au crible l'environnement économique favorisant leur naissance puis les conditions de leur stabilité. Il procède ensuite à la démonstration de leur nocivité par la perte de bien-être social qu'ils engendrent et conclut à la nécessité du développement de politiques antitrust efficaces pour lutter contre les formes internationales les plus malignes de ces pratiques. A cet égard, le lecteur trouvera des réflexions originales et très stimulantes sur la menace particulière que représentent les cartels internationaux pour l'économie des pays en développement. Si l'auteur ne tire pas de conclusions de ce constat, on voit aisément quel prolongement celui-ci trouve dans les analyses récentes qui ont été menées sur les problèmes engendrés par la pression à l'ouverture des marchés exercée par certaines institutions internationales économiques sur ces pays en développement, avant même qu'ils ne se soient dotés des institutions et systèmes juridiques capables d'en garantir le bon fonctionnement.

Le deuxième chapitre traite alors de la lutte contre les cartels dans les systèmes juridiques étudiés. Passant rapidement sur le principe d'interdiction, l'auteur s'attache surtout à étudier les conditions de l'efficacité économique des mécanismes de sanction dans leur fonction dissuasive ainsi que celles des instruments de détection comme les programmes de clémence. Le troisième chapitre concerne l'analyse économique et le traitement juridique réservé aux restrictions verticales de distribution. Il apporte la démonstration économique des gains d'efficacité engendrés par de telles organisations, en termes de protection des marques, de suppléments de services aux consommateurs mais aussi de surplus des consommateurs, c'est-à-dire d'économies liées à la baisse des prix. Il étudie parallèlement les conditions d'application de la règle de raison et des règlements d'exemption, avec des développements particuliers consacrés à la distribution automobile. Enfin, le quatrième et dernier chapitre aborde le thème des ententes horizontales susceptibles de rachat en raison de leur contribution au progrès technique (accords de recherche et développement et accords de licence de technologie). L'originalité de cette discussion tient à la mise en évidence de l'ambiguïté de ces accords en termes d'efficacité économique et à la prudence qu'elle suscite chez les autorités de concurrence au moment d'exempter de telles pratiques.

On ne peut donc que se féliciter de la publication de ce petit ouvrage. Le juriste y trouve à la fois une synthèse limpide et ciselée des politiques de concurrence appliquées aux ententes entre entreprises et de quoi enrichir sa réflexion sur les objectifs et les instruments de sa discipline. L'économiste est également encouragé à approfondir les investigations initiées dans ce champ d'étude si fertile mais encore largement vierge qu'est l'analyse économique du droit. La démonstration du caractère indispensable de la collaboration des disciplines apparaît ainsi clairement au fil de l'ouvrage, qui, dans le même temps, consacre la particularité de chaque matière : l'on notera par exemple que le problème actuel très sensible de la distinction entre les accords et les comportements unilatéraux ne trouve pas sa place dans l'examen économique proposé.

L. D.

Les réglementations économiques - Légitimité et efficacité FRISON-ROCHE, Marie-Anne (dir.) (Presses de Sciences Po et Dalloz, Paris, 2004, 205 p.)

L'ouvrage constitue le premier volume d'une nouvelle série intitulée "Droit et économie de la régulation" lancée conjointement par les Éditions Dalloz et les Presses de Sciences Po. Il s'agit ainsi de publier les travaux du "Forum de la régulation" que l'Institut d'Études Politiques de Paris tient tous les trimestres. Ce forum constitue un espace public informel au sein duquel politiques, universitaires et praticiens peuvent confronter leurs expertises et leurs savoirs. Démarche originale présentée en avant-propos de l'ouvrage par le Directeur de l'IEP de Paris, Richard Descoings, ce forum a vocation à relayer la "Chaire Régulation" créée par l'IEP et confiée à Mme le professeur Marie-Anne Frison-Roche, afin d'assurer la continuité de la réflexion. En associant une fonction académique à un espace public, l'IEP de Paris entend donner davantage de consistance scientifique et opérationnelle à la notion de régulation. Celle-ci est devenue un concept clef pour expliquer le fonctionnement de secteurs entiers de l'économie de marché mondialisée. Mais si nul ne conteste la valeur heuristique de cette notion dès lors qu'il s'agit d'étudier le fonctionnement des marchés de la banque, des assurances, des télécommunications, la définition juridique de la régulation demeure encore incertaine et ses contours fuyants.

Ce n'est donc guère un hasard si le "droit de la régulation" fait l'objet d'une définition par Marie-Anne Frison-Roche dans une présentation générale de la série. C'est dans l'affinité élective qu'entretiennent droit et marché que le droit de la régulation puise sa définition. La régulation constituant l'action publique menée afin d'atteindre des résultats non produits par le marché, le droit de la régulation se distingue du droit de la concurrence des pratiques anticoncurrentielles et des aides d'État. En revanche, on retrouve des mécanismes juridiques au sein même du droit de la concurrence qui relèvent de procédés de régulation parce qu'il s'agit de construire et de maintenir des organisations économiques non spontanées et non pérennes par leur seule force comme c'est le cas avec la théorie des facilités essentielles ou encore dans le contrôle des concentrations. Pour autant, ce n'est pas tant une définition fonctionnelle que matérielle et institutionnelle que l'auteur retient du droit de régulation. C'est à l'objet, "à la chose sur laquelle porte la régulation, à savoir le secteur spécifique ouvert à la concurrence mais non laissé à celle-ci" qu'il faut s'intéresser. La régulation n'est autre qu' "une sorte d'appareillage propre à un secteur intégré dans celui-ci qui entrelace règles générales, décisions particulières, sanctions, règlement des conflits". Le droit de la régulation doit donc être envisagé secteur par secteur. Le risque est cependant fort que l'analyse souffre d'une segmentation. Aussi les travaux du forum permettent-ils de retrouver un cœur commun à toutes ces sortes de réglementations, fondement d'une doctrine universitaire globale, que les particularités de chaque secteur ne viendront adapter que dans un second temps. L'existence d'un régulateur indépendant représente dès lors le noyau dur de la régulation, quelque soit le secteur envisagé. C'est pourquoi le critère institutionnel du droit de la régulation semble primer et la figure centrale de l'autorité de régulation s'imposer. En toute logique, l'ouvrage est consacré à la légitimité du régulateur.

Les 24 contributions d'universitaires, d'hommes politiques, de magistrats, d'opérateurs, de régulateurs et de praticiens, (notons qu'une place de choix est accordée à des contributeurs anglosaxons, ouverture bien logique eu égard à la filiation américaine et anglaise de la notion de régulation), forment ainsi une réflexion générale sur la légitimité de la régulation. Si cette question est d'apparence théorique, l'ouvrage évite l'écueil d'une analyse qui serait détachée de la pratique de la régulation. Tout l'intérêt de cet ouvrage réside en effet dans la complémentarité des contributions, mêlant expériences concrètes de professionnels de la régulation et réflexions théoriques de chercheurs. Expert non élu, le régulateur ne peut se targuer d'une légitimité démocratique. Aussi serait-ce dans l'efficacité qu'il doit puiser sa légitimité. L'ouvrage défend la thèse cependant d'une "efficacité contestable supportée grâce à une légitimité intrinsèque". Et "si les nouveaux systèmes de régulation survivent pour l'instant à leur défaillance fréquente d'efficacité, c'est parce qu'ils développent une légitimité qui leur est propre".

La construction de l'ouvrage éclaire la nature de cette légitimité sui generis, les quatre parties étant consacrées successivement à "L'autorité de la régulation", à "L'indépendance du régulateur", à "L'évaluation du régulateur", et aux rapports entre "Régulateurs et juges". Dès lors la légitimité du régulateur se trouve à la croisée de plusieurs chemins. Classiquement, l'ouvrage reprend de la littérature anglosaxonne l'idée de la limitation du pouvoir (théorie du check-balance) par le législateur en amont et par les comptes qu'il doit rendre en aval. Mais à cette dimension procédurale de la légitimité, s'ajoute une dimension fonctionnelle en ce que "le régulateur emprunte à la fois à la figure de l'administrateur le pouvoir de décider pour tous et de structurer un secteur; et à la figure du juge, le pouvoir d'apprécier d'une façon impartiale les situations des opérateurs". Le régulateur n'en est pas pour autant un administrateur-juge à la manière du Conseil d'État en ce que cela renvoie à une succession de fonctions pouvant s'entrechoquer. A l'inverse, le régulateur est en permanence et en unité un "administrateur

indépendant". Cette indépendance n'en demeure pas moins sous contrôle, qu'il s'agisse d'apprécier l'efficacité de la régulation grâce à l'évaluation ou encore d'éprouver la responsabilité des régulateurs grâce à l'obligation de rendre des comptes.

F. M.

Juge administratif et droit de la concurrence KATZ, David

(Aix en Provence, Presses Universitaires
d'Aix-Marseille, 2004, 473 pages, thèse,
préface de Loïc Grard)

La thèse de Monsieur Katz, dont la qualité a été récompensée par le Prix Minefi 2003, propose d'aborder sous un angle nouveau, celui du contentieux administratif, la question devenue classique des rapports de l'administration et du droit de la concurrence communautaire et français, à l'exclusion des aides d'État. Seront donc tout autant intéressés les spécialistes de droit administratif que ceux de concurrence, son travail attestant d'une maîtrise égale de l'une et l'autre matière.

De manière claire et détaillée, son ouvrage s'articule autour de deux interrogations fondamentales : pourquoi et comment le juge administratif applique-t-il le droit de la concurrence ? Dans une première partie, il s'attache donc aux facteurs de rapprochement entre les deux droits. S'agissant du droit de la concurrence, il affirme l'appartenance de ce droit aux deux branches et sa complémentarité avec le droit administratif. Il montre ensuite que le juge administratif, de manière plus ou moins autonome, s'est mis à appliquer le droit de la concurrence. L'auteur l'explique par deux phénomènes : d'une part, la juridiction administrative a cherché à préserver sa compétence qui semblait remise en cause en matière économique. D'autre part, l'application du droit de la concurrence lui a permis de concilier le droit de la concurrence avec les exigences de service public.

Une fois l'application inévitable du droit de la concurrence par le juge administratif établie, Monsieur Katz dresse, dans la seconde partie de sa thèse, un tableau de celle-ci. Il débute cette étude par le recensement des hypothèses d'une telle application qui le conduit à distinguer entre le contentieux des actes administratifs de régulation concurrentielle, qui doivent correctement mettre en œuvre les règles de concurrence, et le contentieux des actes administratifs, qu'il appelle "anticoncurrentiels" car entravant prétendument la libre concurrence. Dans la mesure où il souligne que le juge administratif utilise alors directement les règles de concurrence sans passer par l'intermédiaire d'un principe général, il constate l'absence d'autonomie formelle des règles de concurrence appliquées à l'administration.

Enfin, il procède à l'analyse des pouvoirs du juge administratif dans l'application des règles de concurrence afin de montrer que celui-ci garantit l'unité d'application de ce droit, notamment du fait d'une certaine uniformité constatée de méthodes et de moyens communs aux différents organes chargés d'appliquer le droit de la concurrence. A propos de l'exercice des pouvoirs de contrôle du juge administratif, Monsieur Katz relève, s'opposant ainsi aux critiques qui ont pu être formulées à l'encontre de l'aptitude de cet ordre juridictionnel à appliquer le droit de la concurrence, que le contrôle exercé est adapté aux spécificités de la concurrence, notamment grâce à la quasi-généralisation du contrôle normal. Par ailleurs, ce contrôle se trouve renforcé par la coopération avec les autres organes d'application du droit de la concurrence et les différentes mesures que le juge est susceptible de prendre en cas de violation des règles de concurrence.

C'est donc convaincu que le juge administratif n'a pas élaboré un droit de la concurrence spécifique à l'administration, comme certains le craignaient, que le lecteur terminera cet ouvrage. L'auteur parvient en effet à montrer que celui-ci a su préserver l'unité de ce droit. Par ailleurs, on remarquera avec intérêt que son propos bouscule au passage un certain nombre d'idées reçues, notamment sur le caractère privé du droit de la concurrence, ou l'existence d'un bloc de compétence judiciaire en la matière.

M. B.

La concurrence déloyale

LECOURT, Arnault

(Paris, L'Harmattan, coll. "La Justice au quotidien", 2004, 100 p.)

Comme l'indique la collection auquel appartient cet ouvrage, celui-ci est destiné tout particulièrement aux praticiens, aux professionnels du droit mais aussi du commerce. Il ne s'agit pas pour autant d'un simple "guide pratique" du droit de la concurrence déloyale, branche spécifique du droit de la concurrence.

Dominé par le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, tout en faisant l'objet d'un encadrement juridique de plus en plus strict, le droit français de la concurrence déloyale trouve sa source essentielle dans une jurisprudence en évolution et en expansion continues. En l'absence de textes généraux sur les pratiques commerciales illicites, l'auteur fonde son exposé et son argumentaire sur l'analyse de la jurisprudence nationale. Le contenu de l'ouvrage s'en ressent, en ce sens qu'il est ponctué par des références quasi-systématiques aux arrêts pertinents des chambres commerciales et civiles de la Cour de cassation. Le droit de la concurrence déloyale apparaît dès lors comme un véritable droit jurisprudentiel, c'est-à-dire, selon l'auteur, comme l'ensemble des règles de source jurisprudentielle qui sanctionnent les manquements à la morale des affaires dans les rapports de concurrence.

Sur le fond, l'auteur s'attache à montrer l'existence d'une "théorie" de la concurrence déloyale fondée sur les articles 1382 et 1383 du Code civil. Le droit français de la concurrence déloyale emprunte en effet son régime juridique au droit de la responsabilité civile, mais développe néanmoins une approche spécifique des notions civilistes de faute, de préjudice et de lien de causalité. Cette idée transparait tout au long de l'ouvrage et des développements portant successivement sur les conditions d'exercice de l'action en concurrence déloyale, sa mise en œuvre et les sanctions applicables. D'abord, si l'action en concurrence déloyale obéit aux mêmes conditions de mise en œuvre de la responsabilité délictuelle, l'auteur souligne la "dilatation" constante de la faute, la particularité affirmée du préjudice et la disparition progressive du lien de causalité. Ensuite, l'auteur relève deux points pratiques soulignant des difficultés pour la mise en œuvre concrète de l'action en concurrence déloyale : la compétence juridictionnelle pour prononcer la sanction de la concurrence déloyale et la prescription afin d'examiner le délai au cours duquel l'action peut être intentée avant d'être définitivement perdue. Enfin, la sanction de la concurrence déloyale présente la spécificité de remplir une fonction punitive, qui ne semble plus être au cœur de l'action en responsabilité civile délictuelle.

L'auteur conclut son ouvrage sur le potentiel d'évolution du droit de la concurrence déloyale, dans le contexte de l'internationalisation et de la communautarisation du droit. A ce sujet, il souligne une différenciation entre les deux phénomènes : si le droit international demeure peu prolifère en

matière de concurrence déloyale, le droit communautaire tend à investir de plus en plus ce domaine, renforçant du même coup l'action en concurrence déloyale sur le territoire européen. D'ailleurs, on remarquera que la partie consacrée au droit communautaire aurait mérité un traitement plus approfondi.

Il reste que cet ouvrage, clair et concis, constituera une aide précieuse pour tout avocat généraliste ou magistrat désireux d'avoir un éclairage synthétique sur une matière singulière à plus d'un titre. L'auteur de l'ouvrage allie concision et rigueur de l'argumentation, donnant ainsi un caractère dynamique à cet ensemble de bon aloi.

B. N.

La décentralisation dans l'application du droit de la concurrence : un rôle accru pour le praticien ?

NIHOUL, Paul (dir.)

(Bruylant (Bruxelles) & Academia-Bruylant (Louvain-La-Neuve), collection du Centre d'études Jean Renauld, vol.11, 2004, 262 p.)

Rendre compte d'un ouvrage collectif n'est pas toujours chose aisée, a fortiori lorsqu'il s'agit, comme en l'espèce, des actes d'une journée d'études organisée en février 2004 par le Centre d'études Jean Renauld de l'Université Catholique de Louvain et qui a fait intervenir, sous la coordination du professeur Nihoul, une douzaine de spécialistes sur le thème de la décentralisation dans l'application du droit de la concurrence à l'aune de l'importante réforme du 1^{er} mai 2004 introduite par le règlement 1/2003 du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des articles 81 et 82 CE. Malgré le sous-titre choisi, le lecteur intéressé ne sera pas seulement le praticien, avocat ou juriste d'entreprise, mais tout autant le juge, l'autorité nationale de concurrence (ANC) et la Commission européenne.

Un premier constat semble tout d'abord partagé par tous : la modernisation des règles communautaires de concurrence est marquée par une approche plus économique de la part de la Commission; approche qui obligera le juge national, selon Mme Schurmans, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, à acquérir "une bonne connaissance des concepts et références économiques qui dominent la matière".

Le juge est en effet certainement le premier des acteurs du jeu de la concurrence directement concerné par la décentralisation dans l'application des règles de concurrence, qui permet de renouveler un certain nombre de questions fondamentales. Il en est ainsi de la question relative aux relations entre le droit national et le droit communautaire de la concurrence. Le professeur Bellis insiste sur la distinction entre accords et comportements unilatéraux, car la règle dite de convergence qui impose l'application du droit communautaire à l'exclusion des droits nationaux, ne s'appliquera qu'aux premiers, en présence d'une affectation du commerce entre États membres, dont la notion est pertinemment éclairée par de nouvelles lignes directrices de la Commission.

Vient ensuite la question des rapports entre les différents acteurs du jeu de la concurrence. La décentralisation ne doit pas être interprétée comme un affaiblissement du rôle du droit communautaire et de la Commission. Au contraire, le règlement 1/2003 cherche à renforcer l'application

uniforme et efficace des règles européennes : la mise en place du réseau entre la Commission et les ANC en est une illustration, comme le souligne le professeur Van de Walle de Ghelcke. Sans oublier, ajoute M. Dekeyser, de la DG Concurrence, que la Commission verra sa légitimité renouvelée dans le traitement des plaintes et son rôle "doctrinal" consacré par les nouvelles lettres d'orientation. Le professeur Pappalardo ajoute que le rôle de la Commission n'est pas davantage affaibli dans le contexte de l'autre importante réforme du contrôle des concentrations (règlement 139/2004), compte tenu notamment des nouvelles règles sur le renvoi aux ANC et à la Commission.

Reste à mieux distinguer les rôles respectifs joués par les ANC, les juridictions nationales et les autorités de régulation nationales (ARN). Le droit belge, à cet égard, complique quelque peu la situation, comme le reconnaît l'ancienne présidente du Conseil de la concurrence belge, Mme Ponet. La Belgique (loi de 1991, modifiée en 1999) a opté pour une structure d'intervention tripartite : le Service de la Concurrence du Ministère de l'Économie pour l'enquête ; le Corps des Rapporteurs, pour l'instruction ; et le Conseil de la concurrence, pour la décision finale. Quelle est dès lors, au regard du règlement 1/2003, l'ANC compétente ? Cette source de complexité n'aura pas échappé à Mme Moerman, alors Ministre de l'Économie belge dont la contribution clôture l'ouvrage en annonçant une réforme pour créer "une autorité belge de la concurrence indépendante et distante" (sic). Tout aussi complexe est "le problème des rapports entre les autorités générales de la concurrence et les régulateurs sectoriels", abordé par les professeurs Gérardin et Larouche, dans leur contribution stimulante sur "L'application décentralisée du droit de la concurrence dans les secteurs libéralisés : l'exemple des communications électroniques". Si régimes de concurrence et régimes spécifiques (régulation sectorielle) présentent une grande complémentarité, compte tenu notamment de la "pénétration" des principes du droit de la concurrence dans la législation sectorielle (cf. de la notion de "puissance significative sur le marché" dans la directive-cadre de mars 2002 sur les communications électroniques), il n'en reste pas moins que "l'existence de deux cadres juridiques distincts applicables à une même pratique est susceptible de créer des conflits matériels" (v. en ce sens la décision "Deutsche Telekom" de la Commission de mai 2003 à propos des prix facturés pour l'accès à la boucle locale).

C'est enfin la question de l'impact de la réforme du droit communautaire de la concurrence sur les entreprises et les consommateurs qui est abordée en fin d'ouvrage. Le professeur Stuyck défend la thèse selon laquelle "dès lors que les règles de concurrence assurent l'offre de biens et de services de bonne qualité à un prix équitable, elles appartiennent résolument à l'essence même d'une politique de la consommation dans une économie de marché". Il est donc logique, selon lui, que les réformes du 1^{er} mai 2004 favorisent la promotion des intérêts des consommateurs, tant du point de vue du droit matériel (prise en compte de ces intérêts pour apprécier le maintien d'une concurrence effective ou la compatibilité d'une concentration avec le marché commun) que des différents recours dont dispose le consommateur (avec une mention spéciale pour l'action en dommages et intérêts ouverte par l'arrêt Courage de la CJCE). Quant au point de vue des entreprises, MM. Lambrecht et Steenlant (Fédération belge des entreprises) mettent l'accent sur ce qu'attendent, selon eux, les entreprises des nouvelles réformes : application homogène du droit communautaire de la concurrence et sécurité juridique renforcée. Et de conclure qu'une des conséquences inévitables de la réforme "sera probablement l'augmentation des litiges devant les tribunaux ordinaires". Si on a pu croire le rôle du praticien quelque peu oublié, il réapparaît finalement là où l'attendait.

S. R.

Concurrences est une revue trimestrielle couvrant l'ensemble des questions de droits communautaire et interne de la concurrence. Les analyses de fonds sont effectuées sous forme d'articles doctrinaux, de notes de synthèse ou de tableaux jurisprudentiels. L'actualité jurisprudentielle et législative est couverte par neuf chroniques thématiques.

CONCURRENCES

Editorial

Jean-Bernard Blaise, Nicolas Charbit, Claus-Dieter Ehlermann, Laurence Idot, Hubert Legal, Claude Lucas de Leyssac, Denis Waelbroeck...

Interview

Sir Christopher Bellamy, Dr. Ulf Böge, Frédéric Jenny, Nelly Kroes, Mario Monti, Mustafa Parlak, Dominique Voillemot...

Tendances

Christophe Barthelemy, Guillaume Cerutti, John Davies, Céline Gauer, Damien Gérardin, Pierre Kirch, Christophe Lemaire, Irène Luc, Emil Paulis, Richard Whish...

Doctrines

Guy Canivet, Emmanuel Combe, Serge Durande, Luc Gyselen, Daniel Fasquelle, Barry Hawk, Laurence Idot, Bruno Lasserre, Stanislas Martin, Caroline Montalcino, Catherine Prieto, François Souty...

Pratiques

Tableaux jurisprudentiels : Bilan de la pratique des engagements, Données publiques et concurrence, Droit pénal et concurrence...

Horizons

Allemagne, Belgique, Canada, Japon, Luxembourg, Suisse, USA...

Droit et économie

François LÉVÊQUE

Chroniques

Ententes

Emmanuelle CLAUDEL
Michel DEBROUX
Marc VAN DER WOUDE

Pratiques unilatérales

Catherine PRIETO
David SPECTOR
Anne WACHSMANN

Pratiques restrictives et concurrence déloyale

Daniel FASQUELLE
Jean-Patrice de la LAURENCIE
Marie-Claude MITCHELL

Concentrations

Jean-Mathieu COT
Jérôme PHILIPPE
Stanislas MARTIN

Aides d'État

Alain ALEXIS
Jean-Yves CHÉROT
Jacques DERENNE

Procédures

Valérie MICHEL-AMSELLEM
Chantal MOMÈGE
Fabien ZIVY

Régulations

Jean-Paul TRAN THIET
Thierry TUOT

Secteur public

Bertrand du MARAIS
Stéphane RODRIGUES
Antoine GOSSET-GRAINVILLE

Politique internationale

Frédérique DAUDRET-JOHN
François SOUTY
Stéphanie YON

Revue des revues

Christelle ADJEMIAN
Umberto BERKANI
Alain RONZANO

Bibliographies

Centre de Recherches et d'Études Européennes
(Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne)



Comité scientifique

Laurence IDOT

Professeur à l'Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

Jean-Bernard BLAISE

Professeur émérite de l'Université Paris II

Guy CANIVET

Premier Président de la Cour de cassation

Damaso Ruiz Jarabo COLOMER

Avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes

Marco DARMON

Ancien Avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes

Damien GÉRADIN

Directeur du Global Competition Law Center Collège d'Europe, Bruges

David GERBER

Professeur au Kent College of Law, Chicago

Marie-Dominique HAGELSTEEN

Conseiller d'Etat, ancienne Présidente du Conseil de la concurrence

Bruno LASSERRE

Président du Conseil de la concurrence

Hubert LEGAL

Juge au Tribunal de première instance des Communautés européennes

Koen LENAERTS

Juge à la Cour de justice des Communautés européennes

Aristide LÉVI

Directeur du Centre de Recherches sur le Droit des Affaires - CCIP

Claude LUCAS DE LEYSSAC

Professeur à l'Université Paris I

Emil PAULIS

Directeur de l'unité Politique de concurrence et coordination, DG Concurrence Commission européenne

Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO

Professeur à l'Université de Toulouse I

Louis VOGEL

Professeur à l'Université Paris II

Richard WHISH

Professeur à King's College London University

Comité international

Frédéric JENNY

Président du Comité de concurrence de l'OCDE
Conseiller à la Cour de cassation en service extraordinaire

Christopher BELLAMY

Président du Competition Appeal Tribunal, Londres

Christian BOVET

Professeur à l'Université de Genève

Josef DREXL

Professeur à l'Institut Max Planck, Munich

Claus-Dieter EHLERMANN

Ancien Directeur général DG Concurrence

Philippe GUGLER

Professeur à l'Université de Fribourg

Barry HAWK

Professeur à Fordham University, New-York

Bill KOVACIC

Professeur à George Mason University Washington

Santiago MARTINEZ LAGE

Avocat, Madrid

Abel MATEUS

Président de l'Autorité portugaise de concurrence

Karel VAN MIERT

Président de l'Université de Nyenrode
Ancien Commissaire en charge de la politique de concurrence

Thomas SHARPE

Avocat - QC, Londres

Comité de rédaction

Nicolas CHARBIT

Directeur de la rédaction

Pierre KIRCH

Avocat à la Cour et au barreau de Bruxelles

Alain RONZANO

Rédacteur de la lettre d'information "Creda-Concurrence" - CCIP

François SOUTY

Chargé des affaires internationales et multilatérales, Conseil de la concurrence
Professeur associé à l'Université de La Rochelle

e-Competitions est un bulletin d'actualité électronique couvrant en anglais l'actualité des droits nationaux de la concurrence dans les Etats européens. Tous les quinze jours, le bulletin analyse les décisions nationales d'application du droit communautaire de la concurrence et/ou les textes et décisions des droits nationaux de la concurrence.

e-Competitions

> Décisions nationales d'application du droit communautaire de la concurrence

Avec l'entrée en vigueur du Règlement n° 1/2003, les décisions nationales d'application du droit communautaire de la concurrence sont devenues une nouvelle source d'information. Ces décisions sont encore peu nombreuses et difficiles à recenser, les juridictions nationales n'alimentant pas encore régulièrement le site de la Commission. Grâce à son réseau de correspondants, *e-Competitions* offre à ses abonnés un accès en avant-première à ces décisions.



> Droits nationaux de la concurrence des États européens



Le bulletin *e-Competitions* couvre également les nouvelles dispositions nationales de concurrence, ainsi que les décisions d'application des droits internes de la concurrence dès lors qu'elles présentent un lien direct avec les articles 81 ou 82 CE.

e-Competitions présente et commente les principaux textes nationaux destinés à la mise en œuvre par les autorités de concurrence et les juridictions nationales des pouvoirs prévus par le Règlement n° 1/2003.

Accès aux textes originaux

Chaque commentaire est accompagné de la décision ou du texte en langue originale.

Des liens hypertextes renvoient aux textes et décisions communautaires cités (Commission européenne, arrêts de la Cour de justice, règlements, directives, livres verts, working papers...). Le bulletin est rédigé en anglais. *e-Competitions* est à ce jour la seule base de données systématique sur l'application du droit communautaire de la concurrence dans chacun des Etats membres. Plus de 300 décisions ou textes commentés au 1^{er} avril 2006 par 100 auteurs de 25 États membres.



Les partenaires de e-Competitions

Cabinets

- | Allen & Overy
- | Debevoise & Plimpton
- | Freshfields
- | Gide Loyrette Nouel
- | Hogan & Hartson
- | LECCG
- | Lovells
- | White & Case...

Universités

- | Global Competition Law Center (Collège d'Europe)
- | King's College London
- | K.U. Leuven (ICLICT)
- | Université Paris I – Panthéon-Sorbonne (CRUE)
- | Université Paris X – Nanterre (CDCACE)
- | Université du Maine (CRDA)
- | Université de Liège (IEJE)
- | University College London...

Revue Conurrences | Review Conurrences

	HT Without tax	TTC Tax included (France only)
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version papier) <i>1 year subscription (4 issues) (print version)</i>	392 €	400 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (version électronique sur concurrences.com) <i>1 year subscription (4 issues) (electronic version on concurrences.com)</i>	420 €	430 €
<input type="checkbox"/> Abonnement annuel - 4 n° (versions papier & électronique sur concurrences.com) <i>1 year subscription (4 issues) (print & electronic versions on concurrences.com)</i>	440 €	450 €
<input type="checkbox"/> 1 numéro (version papier) <i>1 issue (print version)</i>	100 €	102 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles (version électronique sur concurrences.com) <i>Pack of 5 articles (electronic version on concurrences.com)</i>	110 €	113 €
<input type="checkbox"/> 1 article (version électronique sur concurrences.com) <i>1 article (electronic version on concurrences.com)</i>	30 €	31 €

Bulletin électronique e-Competitions | e-bulletin e-Competitions

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel multi-postes + accès libre aux e-archives <i>1 year subscription with multi PC access + free access to e-archives</i>	298 €	357 €
<input type="checkbox"/> Crédit de 5 articles <i>Pack of 5 articles</i>	90 €	108 €
<input type="checkbox"/> 1 article <i>1 article</i>	20 €	24 €

Revue Conurrences + bulletin e-Competitions | Review Conurrences + e-bulletin e-Competitions

<input type="checkbox"/> Abonnement annuel revue + e-bulletin (versions papier & électronique) <i>1 year subscription to the review + e-bulletin (print & electronic versions)</i>	490 €	586 €
---	-------	-------

Renseignements | Subscriber details

Nom-Prénom/Name-First name : e-mail :
 Institution/Institution :
 Rue/Street : Ville/City :
 Code postal/Zip Code : Pays/Country :
 N° TVA intracommunautaire/VAT number (EU) :

Païement | Payment details

Vous pouvez payer directement sur www.concurrences.com (accès immédiat à votre commande) ou bien utiliser ce formulaire :
For instant access to your order, pay on-line on www.concurrences.com. Alternatively :

- Veuillez m'adresser une facture d'un montant de €
Please bill me for the sum of €
- Veuillez débiter ma carte MasterCard/Visa/American Express d'un montant de €
Please debit the sum of € from my MasterCard/Visa/American Express

Numéro de carte/Card n° :
 Date d'expiration/Expiry date :

Nom-Prénom/Name-First name :

Signature

- J'ai transféré au compte bancaire dont références ci-dessous la somme de € à la date du
I have transferred the sum of € to the bank account below on (date)

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code)

FR76 3000 4007 9900 0255 3523 060

BNPAFRPPOP

Bank : BNP - Agence Opéra | 2, Place de l'Opéra - 75 002 Paris - France

Formulaire à retourner à | Send your order to

Transactive – A Thomson subsidiary

1 rue Saint-Georges | 75 009 Paris – France | contact: information@transactive.fr

Conditions générales (extrait) | Subscription information

Les commandes sont fermes. L'envoi de la revue ou des articles de *Concurrences* et l'accès électronique aux bulletins ou articles de *e-Competitions* ont lieu dès réception du paiement complet. Consultez les conditions d'utilisation du site sur www.concurrences.com ("Notice légale").

Orders are firm and payments are not refundable. Reception of Concurrences and on-line access to e-Competitions and/or Concurrences require full prepayment. For "Terms of use", see www.concurrences.com.